

OBJET : Interdiction de stationnement de caravanes et camping-cars, site de Beauvallon

Le Maire de la Commune de BEAUVALLON,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les besoins et évènements de la Collectivité, de laisser disponible certains espaces publics et privés sur le site de la Commune de BEAUVALLON, il y a lieu de réglementer le stationnement des caravanes.

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 15 mars 2024 au mardi 31 décembre 2024,

sur le site de CHASSAGNY, le **stationnement de caravanes et camping-cars est interdit sur l'ensemble des terrains agricoles et tous les espaces publics** dont principalement :

- Parking, espaces verts de la Salle des Varennes

sur le site de ST ANDEOL LE CHATEAU, le **stationnement de caravanes et camping-cars est interdit sur l'ensemble des terrains agricoles et tous les espaces publics et l'ensemble des terrains agricoles** dont principalement :

- Parking, espaces verts et terrain de foot du pôle sportif
- Parking, espaces verts du clos Souchon
- Parking, espaces verts du Pré des Pauvres

sur le site de ST JEAN DE TOUSLAS, le **stationnement de caravanes et camping-cars est interdit sur l'ensemble des terrains agricoles et tous les espaces publics** dont principalement :

- Parking du Cimetière
- Parking de la Salle des Sports
- Parking du tennis
- Terrain de foot

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
N° A-2024-047-STA

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des espaces publics concernés, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MORNANT
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

Fait à BEAUVALLON,
Le 15 mars 2024

Yves GOUGNE
Le Maire

